

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2018.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAUTHIER, Mme DUCHEZ, Mme PLOYEZ, Mme ROTUREAU.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Laurent GAUTHIER à David AUBER.

↳ Annie DUCHEZ à Béatrice BILLY.

↳ Séverine ROTUREAU à Christophe MATHE.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 13 ➡ votants : 16

✘ Monsieur Christophe TALBOT a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 5 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de cinq décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2018-004

CONTRAT POUR LE CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL DE 2 ASCENSEURS

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer un contrat avec la société DEKRA pour le contrôle technique quinquennal des ascenseurs de la médiathèque et du centre socioculturel.

Le montant de la prestation est de 648 € T.T.C.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 6 avril 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-04-2018

N° 2018-005

CONTRAT POUR LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer un contrat avec la société OXYGENAIR pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur de l'école primaire.

Le montant de la prestation est de 4 020 € T.T.C.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 10 avril 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 12-04-2018

N° 2018-006

CONTRAT DE LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de location d'une structure gonflable avec Monsieur Michel LELAY du Pin d'un montant de 250,00 € pour les festivités du 14 juillet 2018. Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : «Fêtes et cérémonies».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 24 avril 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 24-04-2018

N° 2018-007

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL **34, RUE NOVIHERIA**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 11 avril 2018, le logement situé au 34, rue Novihéria à Saint-Varent à Monsieur X pour un montant mensuel de 449,21 € payable à terme échu, comme le stipule le contrat de location.

2) De fixer le montant des charges mensuelles à 13,00 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à 13 € pour l'entretien annuel de la chaudière. Montants qui seront revalorisés au 1^{er} janvier selon l'évolution de ladite taxe et de la prestation.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 24 avril 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 27-04-2018

N° 2018-008

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) De passer l'avenant n°1 au contrat de maintenance du matériel informatique de l'école primaire, conclu avec la société POINT SYS, afin d'inclure le matériel acquis en 2017 pour l'école maternelle. Le montant de la prestation supplémentaire est de 210 € H.T.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 3 mai 2018.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 04-05-2018

1)

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation d'un emprunt est nécessaire afin de financer les travaux de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités pour le financement de cet emprunt.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt d'un montant de 220 000,00 € sur 20 ans, au taux de 1,60 % l'an avec des remboursements par annuités trimestrielles à échéances constantes.

Les principales autres caractéristiques sont :

- Base de calcul des intérêts : préfixés sur la base d'une année de 365 jours.
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé.
- Le montant des frais de dossier s'élève à 220 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur cet emprunt, celui-ci avec 15 voix favorables et une abstention :

- **ACCEPTÉ** : l'offre du Crédit Mutuel pour un emprunt d'un montant de 220 000 € sur 20 ans, au taux de 1,60 % l'an avec des remboursements par annuités trimestrielles à échéances constantes.

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le contrat de prêt.

Abstention de M. FUSEAU Christophe.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-05-2018

2)

REFECTION DE LA ROUTE DE BOUCOEUR

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de réaliser la réfection d'une partie de la route de Boucoeur.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société MIGNE TP d'un montant de 28 428,80 € H.T., soit 34 114,56 € T.T.C. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera inscrite à l'article 2152 - opération 170 du budget de la commune où les crédits sont ouverts.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la Société MIGNE TP d'un montant de 28 428,80 € H.T., soit 34 114,56 € T.T.C.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-05-2018

3)

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à des avancements d'échelon ou la prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes dans le nouveau régime indemnitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de modifier les montants annuels maximaux de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ATSEM	Groupe 1	ATSEM	1 470 €	630 €
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	4 060 €	1 740 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances	3 220 €	1 380 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 625 €	1 125 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 350 €	580 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 435 €	615 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 295 €	555 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Agent d'animation périscolaire	1 400 €	600 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	Responsable de service	3 850 €	1 650 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 2	Autres fonctions	1 435 €	615 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 400 €	600 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 2	Agents d'exécution	1 260 €	540 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

4)

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE
D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN
SUR LA PARCELLE CADASTREE AS N° 217

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec GEREDIS DEUX-SEVRES pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle AS n° 217 à usage de chemin, afin de permettre l'implantation d'une ligne électrique souterraine.

Cette nouvelle ligne doit remplacer une ligne aérienne moyenne tension dont la hauteur n'est plus conforme. Cette ligne est située au « Sablon Ouest » à proximité de Volbine.

La présente servitude de passage est acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette convention, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la présente convention de servitude avec GEREDIS DEUX-SEVRES.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-05-2018

5)

ECLAIRAGE DE LA PASSERELLE DU PONT
ET MISE EN LUMIERE DU PONT MEDIEVAL
ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

6)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite au débat à propos de la dernière délibération concernant l'éclairage public, il est décidé de couper l'éclairage public du 1^{er} juin au 15 août 2018.

- M. MATHE rappelle que la prochaine réunion de la commission "information et communication" est prévue le 23 mai avec comme sujets principaux le site Internet de la commune et l'agenda 2019.

- Le groupe "Butte des Tonnelles" se réunira le 24 mai afin de faire un point sur les aménagements réalisés et prévus.

Il évoque ensuite la réfection du terrain d'honneur du stade. Deux entreprises ont été consultées. Les travaux sont envisagés courant avril 2019 afin de laisser reposer la pelouse tout l'été, et de laisser le temps de rechercher des subventions.

- Mme RIVEAULT signale qu'une classe de l'école élémentaire a été omise au moment du vote du budget. Par conséquent, le budget fournitures scolaires de l'école primaire sera rallongé de 268,50 €. Elle fait part du sondage effectué auprès des parents d'élèves de l'école maternelle, à propos du changement d'horaire du déjeuner de 11 H 30 à 11 H 45. Le vote a été largement favorable à ce changement. Un test doit être effectué prochainement, pour cela l'accord de l'Inspection Académique est attendu.

- Mme BERNARD informe les conseillers qu'une commission "fêtes et cérémonies" est prévue le 22 mai prochain.

Les concours de pétanque doivent débiter le 5 juillet prochain et se terminer le 21 août prochain. Il n'est pas prévu de concours la semaine du 15 août.

- M. le Maire informe que les conseillers de la prochaine réunion de la commission "bâtiments communaux" le 4 juin prochain.

Il précise que Mme PUAUD (sophrologue) a résilié son bail à l'ancienne gendarmerie à compter du 1^{er} juillet 2018.

- M. le Maire propose de réunir les riverains de la rue du Bois de la Porte au sujet de l'achat d'un terrain par des personnes de la communauté des Gens du voyage.

La parcelle étant boisée, la commune devait être consultée pour faire valoir son droit de propriété, ce point sera vérifié.

- M. FUSEAU propose de revoir la répartition des entreprises chargées de l'entretien des bâtiments.

Il demande où en est le rabotage du ralenti de la route de Bouillé. M. ROY répond que l'entreprise doit venir prochainement.

- M. ROY signale que le four à pain de Bouillé a été restauré et demande si la commune souhaite le reprendre. M. le Maire propose que le sujet soit évoqué à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- M. FUSEAU rappelle que la réfection des toilettes du 14 Juillet est toujours restée en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*